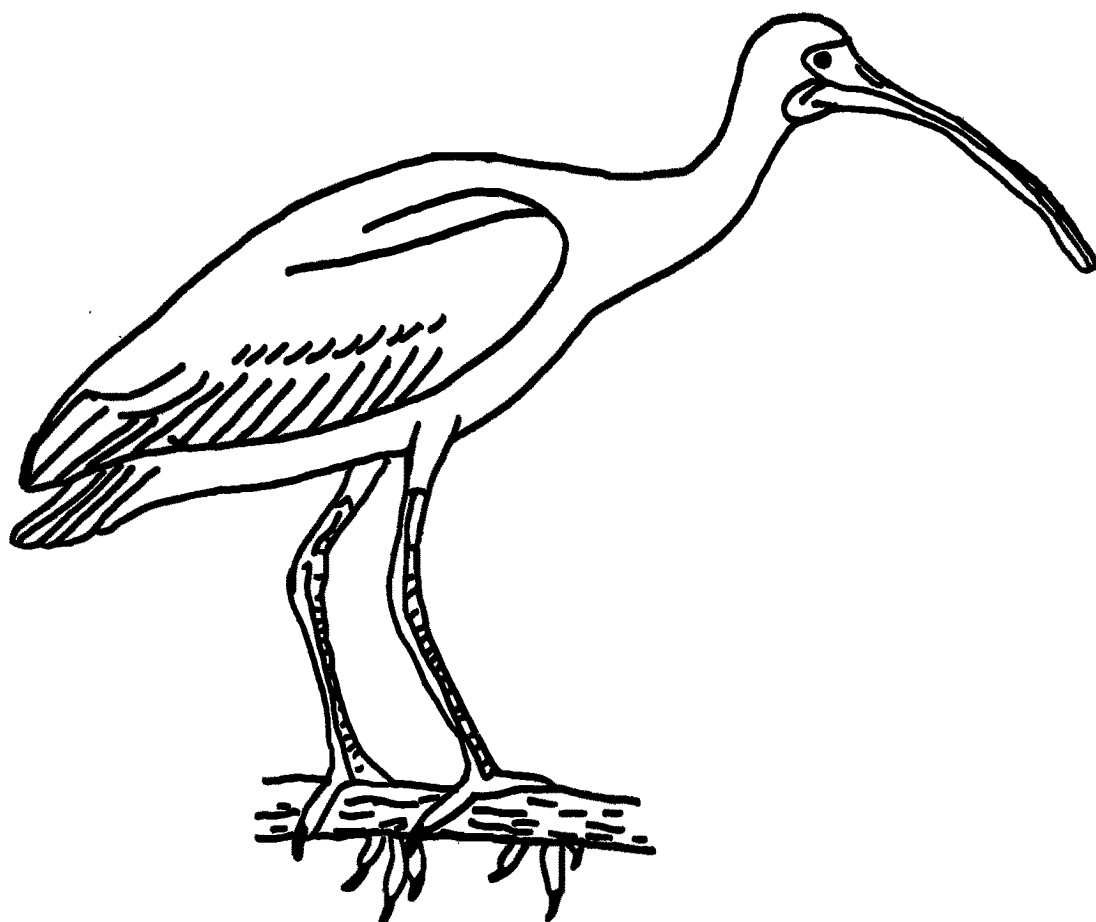


L'IBIS ROUGE en GUYANE



M. CONDAMIN

OFFICE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET TECHNIQUE OUTRE-MER

Cote Centre : Z. 9

CENTRE ORSTOM DE CAYENNE

L'IBIS ROUGE EN GUYANE

par

Michel CONDAMIN

-o-

Février 1977

Généralités

Les ibis appartiennent à la famille des Threskiornithidés, qui est divisée en deux sous-familles : les Plataleïnés (spatules) et les Threskiornithinés (ibis).

Une seule espèce de spatule se rencontre en Guyane : la spatule rose (Ajaia ajaja) ; autrefois commune sans être jamais abondante elle a été décimée par les chasseurs et elle est devenue très rare.

Il existe en Guyane deux espèces d'ibis : l'ibis rouge (Eudocimus ruber), appelé localement "flamant" (bien qu'il n'ait rien à voir avec le flamant rouge américain (Phoenicopterus ruber) dénommé "tokoko" en Guyane et l'ibis vert ou "flamant bois" (Mesembrinibis cayennensis).

L'ibis vert, peu commun sur la côte, est un oiseau forestier se rencontrant le long des rivières et dans les marécages proches ; il vit seul ou en petits groupes.

Par contre l'ibis rouge, beaucoup plus commun, ne vit qu'à proximité de la côte et il est très grégaire.

L'ibis rouge est vraiment le plus joli et le plus spectaculaire de tous les ibis ; c'est aussi l'un des plus beaux oiseaux de Guyane, un vol d'ibis d'un rouge éclatant, éclairé par le soleil sur un fond de mangrove verte est un spectacle inoubliable. Mais en plus de sa beauté l'ibis rouge est aussi d'un grand intérêt scientifique.

Vingt-six espèces d'ibis, réparties en 17 genres, peuplent les régions chaudes du monde ; dix de ces genres

sont propres à l'ancien monde, six au nouveau et 1 est cosmopolite (1).

Répartitions géographiques, nombre

La répartition de l'ibis rouge est limitée à la côte Nord de l'Amérique du Sud. A.-L. SPAANS, ornithologue hollandais ayant travaillé 3 ans au Surinam (1970 - 1972) pour étudier les oiseaux côtiers, a survolé plusieurs fois la côte entre l'embouchure de l'Amazone et le Nord-Est du Venezuela ; dans cette zone il cite 7 colonies reproductrices d'ibis rouges ; une dans le Nord-Est du Brésil, une en Guyane française, deux au Surinam, une en Guyana et deux dans le Nord-Est du Venezuela.

(1)

Trois espèces d'ibis sont actuellement en voie de disparition et sont mentionnées comme telles dans les fiches du "Survival service Commission Red Data Book" de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (U.I.C.N.). Ce sont : l'ibis géant (Taumatibis gigantea) du Cambodge, l'ibis nippon (Nipponia nippon) du Japon dont il ne reste plus que quelques exemplaires et l'ibis (ou comatibis) chevelu (Geronticus eremita), autrefois connu d'une grande partie de l'Europe et de tous les pays autour de la Méditerranée ; il n'en subsiste plus qu'au Maroc, en Algérie et en Turquie, en petites quantités.

Si l'on ajoute à ces 7 colonies celle de Trinidad, celle du Nord-Est de Colombie, deux autres du Venezuela (une à l'Est de Caracas et l'autre, exceptionnellement pour l'espèce, dans l'intérieur sur le Rio Apure (FRENCH & HAVERSCHMIDT, 1970) et peut-être une vers l'embouchure de l'Amazone (SPAANS, sous presse), on arrive à 12 colonies reproductrices au maximum car il faut noter que le statut de l'espèce est très peu connu pour la Colombie, le Venezuela et le Brésil. SPAANS estime à 20 000 couples la population reproductrice totale des 7 colonies qu'il cite, dont 10 000 couples au Surinam.

Il est fort probable que la distribution de l'espèce était précédemment beaucoup plus grande et s'étendait à toutes les mangroves de l'Amérique du Sud, au moins à celles de sa côte Est, c'est-à-dire jusque dans le Sud du Brésil (28°S), car A.-L. SPAANS (1975) signale que d'après H. SICK (in litt.) l'ibis rouge nidifiait encore près de Rio de Janeiro entre 1928 et 1930. L'aire de répartition de cet oiseau se serait donc considérablement et rapidement rétrécie. Il ne resterait plus à l'heure actuelle que des populations résiduelles à l'Est et à l'Ouest de Belém, la seule population importante et reproductrice du Brésil serait celle du Cap d'Orange à la frontière de Guyane.

Biologie, Ethologie

Les ibis rouges sont des oiseaux grégaires inféodés aux mangroves ; pendant les marées basses ils se nourrissent sur les bancs de vase, à marée haute ils cherchent leur subsistance dans la mangrove mais lors des fortes marées ils attendent le reflux perchés sur les palétuviers dans des reposoirs situés principalement sur les rives des petites "criques", souvent dans les fourches de deux bras.

Les ibis se nourrissent surtout de petits crabes et de mollusques, quelques insectes et poissons entrent dans leur alimentation. Pour chercher leur nourriture ils enfoncent régulièrement le bec - souvent jusqu'à la tête - dans la vase ; comme ce procédé les macule de boue, ils se lavent ensuite dans les petits trous d'eau de mer situés sur les bancs de vase. Pendant les heures chaudes de grand soleil, ils seraient plutôt dans la mangrove. Il leur arriverait de se nourrir la nuit par clair de lune.

Les adultes commencent à préparer leur nid dès le début d'avril, ce sont de petites coupes de branchettes entrelacées d'environ 30 cm de diamètre. Ces nids ne sont pas solides et doivent être continuellement remaniés ; en effet, un mois après la fin de la période de nidification, tous les nids sont tombés sous l'action du vent ou de la pluie. Les nids sont situés entre 1 m et 7 m au-dessus du sol dans les fourches ou au croisement des branches de palétuviers blancs (*Avicenia nitida*) jeunes (7 à 8 mètres). La ponte semble s'échelonner de fin avril à août ; il est probable qu'en cas de destruction des oeufs ou des oisillons au début de la période de reproduction il y ait ponte de remplacement. En général on trouve deux oeufs par nid, très rarement trois, dans ce dernier cas le dernier oiseau éclos n'arrive pas à survivre. L'incubation, durerait environ 23 jours.

Il semble y avoir une mortalité importante parmi les jeunes, on trouve fréquemment des oisillons tombés du nid et dans ce cas ils ne sont plus nourris par les parents et sont condamnés à mourir de faim.

Plusieurs espèces associées d'oiseaux nidifient avec les ibis, ce sont les Ardeidae, principalement la petite aigrette blanche (Egretta thula), le petit héron bleu (Florida caerulea, "héron noir" en créole) et le héron tricolore (Hydranassa tricolor, "aigrette Michel" en créole).

Les prédateurs naturels paraissent rares, le caracara à tête jaune (Milvago chimachima, "guignard" en créole), le busard à ailes longues (Circus buffoni) et le grand ani (Crotophaga major) "zoiseau-diab" en créole) sont réputés piller les oeufs mais il semble que ces faits soient assez exceptionnels.

Les jeunes se nourrissent en enfonçant leur bec jusque dans le gosier des adultes qui leur régurgitent la nourriture. Il défèquent toujours en dehors du nid.

Les ibis volent généralement en groupes comportant un nombre très variable d'individus ; nous avons observé tous les nombres possibles entre l'oiseau solitaire et des vols allant jusqu'à 300 spécimens, les chiffres les plus courants varient entre 20 et 60 oiseaux. Les vols ont habituellement la forme d'un V avec une branche nettement plus courte que l'autre, ou simplement d'une file qui se déforme et ondule ; les oiseaux utilisent alternativement les vols battu et plané. En suivant les vols par avion nous avons estimé que la vitesse des ibis rouges devait être voisine des 70 km/heure mais qu'en pointe ils devaient approcher les 100 km/heure.

Les ibis rouges effectuent des déplacements dont on sait peu de chose. Des jeunes, bagués à Gandoe au Surinam (FRENCH et HAVERSCHMIDT) ont été retrouvés plusieurs mois

après en Guyane française parfois fort loin (Pointe Isère, Iracoubo, Sinnamary, Kourou, Macouria, Montagne d'Argent). Il semble que la plupart des ibis de la côte entre Cayenne et l'embouchure de l'Oyapock appartiendrait à une population nidifiant au Brésil.

Le poids de l'ibis rouge varie suivant la saison et le sexe entre 400 et 900 grammes ; les mâles sont un peu plus grands et plus lourds que les femelles. La longévité n'est pas connue.

Protection

Devant la diminution alarmante des populations d'ibis rouges la plupart des pays ont pris des mesures ; ils sont intégralement protégés au Brésil, au Surinam, au Venezuela et à Trinidad ; la chasse est interdite du 1^{er} avril au 1^{er} octobre en Guyane française (arrêté du 31 janvier 1975 remplaçant celui du 31 juillet 1968). Toutefois, il est certain que c'est en créant des Réserves, en particulier pour protéger les lieux de nidification, que l'ibis rouge sera préservé d'une extinction rapide, cette protection existe actuellement à Trinidad et au Surinam.

A Trinidad, environ 10 000 ibis vivent et se reproduisent dans le "Caroni Swamp Wildlife Sanctuary", réserve de 140 ha créée en 1953 à l'intérieur d'une mangrove de 3 250 ha située entre la zone industrielle de Port of Spain et l'aéroport international de Piarco ; chaque jour plus d'une centaine de touristes viennent visiter ce sanctuaire. Il faut dire que le "scarlet ibis" est l'oiseau national de Trinidad depuis l'indépendance de l'île en 1962.

Au Surinam, deux réserves côtières, celles de Wia Wia (36 000 ha) et de Coppenamepunt (10 000 ha) ont été créées principalement pour la protection des ibis rouges et de leurs zones de nidification. Toutefois on peut voir des ibis rouges ailleurs (en particulier dans les marais de Coronie) puisque la chasse de cet oiseau est totalement interdite dans le pays.

Situation en Guyane

En Guyane, par contre, la beauté de l'ibis rouge ne semble guère émouvoir et le "flamant" est considéré jusqu'à présent comme un gibier de choix, tout comme l'était en Europe au Moyen Age l'ibis chevelu, ce qui lui a valu de disparaître totalement de ce continent. C'est sans conteste le même sort qui attend ici l'ibis rouge à brève échéance, si la chasse effrénée qui lui est faite actuellement continue sur le même rythme.

Si la réglementation de la chasse était respectée par tous, la population d'ibis rouges de Guyane ne serait pas en danger ; malheureusement il n'en est rien, le non-respect des réglementations en matière de chasse ou de pêche s'appelle braconnage et celui-ci est punissable par la loi. En Guyane, le braconnage de l'ibis rouge prend diverses formes, comme nous allons le voir.

La fermeture de la chasse n'est pas respectée par certains qui peuvent braconner à loisir puisqu'il n'y a pratiquement pas de contrôle (les seules personnes habilitées à dresser des procès-verbaux pour délits de chasse sont les gendarmes ; mais ceux-ci occupés à d'autres tâches auxquelles ils sont plus habitués, ne peuvent guère consacrer de temps à la surveillance de la chasse).

Le nombre de pièces autorisées (10 par sortie) n'est pas respecté ; on tue le plus possible, jusqu'à dépasser parfois la centaine (à 10 ou 15 F l'ibis, sans compter les plumes, ces "chasses" son d'un bon rapport).

Les ibis sont mis en vente sur les marchés par les chasseurs professionnels ou autres pendant la période de fermeture de la chasse sans que la police n'intervienne.

Des braconniers se livrent à de véritables massacres sur le dortoir et seul lieu de ponte de Guyane et dénichent les jeunes pendant la période de nidification ; les dégâts sont considérables en plus des jeunes prélevés : oeufs et poussins tombés du nid ; nous avons estimé qu'au moins les 4/5 de la nouvelle génération d'ibis est ainsi détruite chaque année.

Au moment de l'envol des jeunes les braconniers continuent le massacre et dès l'ouverture de la chasse c'est la ruée des chasseurs de Cayenne ou Kourou. Finalement, c'est à peu près les 9/10^e de la nouvelle génération qui sont détruits. Si l'on ajoute les centaines d'ibis tués chaque saison il est facile de se rendre compte que non seulement la population d'ibis ne se renouvelle pas mais qu'elle diminue nettement chaque année. Au rythme actuel de destruction, il n'y aura plus d'ibis rouges en Guyane dans quelques années.

Ajoutons à cela que le commerce des fleurs en plumes n'arrange pas les choses, certains commerçants revendent même les plumes aux confectionneuses de fleurs plus cher qu'ils n'ont acheté les ibis.

Remèdes

Deux solutions sont possibles : protection partielle ou protection intégrale.

Protection partielle.

C'est la solution que nous avons préconisé dans notre "note sur l'ibis rouge en Guyane" (mai 1974), reprise dans "la presse de la Guyane" en août 1974 ainsi que dans l'article "l'ibis rouge en Guyane" publié dans "Guyane-Education" en février 1975.

Nous pensions en effet qu'il était souhaitable de conserver l'artisanat de fleurs en plumes sensé faire vivre de nombreuses personnes et de laisser aux chasseurs un gibier traditionnel. Mais dans ces conditions il devenait nécessaire de prendre diverses mesures, à savoir :

- interdiction de la chasse sur les dortoirs et aire de nidification ;
- modification des dates de fermeture de la chasse ;
- surveillance accrue par la gendarmerie pour le respect de la fermeture et du quota assuré par sortie de chasse ;
- création d'une réserve naturelle où la chasse serait interdite mais par contre le tourisme encouragé.

Les deux premières mesures ont été obtenues, mais, faute de surveillance adéquate, n'ont guère eu d'effet jusqu'à

présent. La création d'une réserve a été approuvée par le Conseil Général de la Guyane et par le Conseil National de Protection de la Nature, plusieurs Ministres, venus en Guyane, en ont parlé, il semble donc que c'est un fait acquis mais il reste la réalisation et il faut souhaiter surtout que le gardiennage sera efficace.

Protection intégrale.

C'est la solution qui vient de suite à l'esprit de tout ami ou protecteur de la nature arrivant en Guyane ; c'est d'ailleurs cette solution qui a été sagement adoptée par les pays voisins : Brésil, Surinam, Venezuela, Trinidad... Il est en effet navrant de voir qu'un des plus beaux oiseaux du monde qui pourrait être d'un grand attrait pour le tourisme de vision, fait l'objet de massacres au profit de quelques "chasseurs" plus intéressés par le profit que par le sport.

La protection intégrale est également demandée par les gendarmes qui disent à juste titre qu'il est plus facile de contrôler si l'interdiction de chasse d'une espèce protégée est respectée que de vérifier si des oiseaux abattus l'ont été régulièrement (hors des dortoirs, pendant la période d'ouverture et en respectant le quota autorisé).

C'est d'autre part la seule façon d'empêcher les hécatombes d'ibis rouges faites par des chasseurs professionnels, pour la plupart même pas enregistrés comme tels à la préfecture. Ceux-ci ne se soucient absolument pas de la sauvegarde de l'espèce pour eux-mêmes ou pour les générations suivantes mais du profit immédiat qu'ils pourront tirer de leurs massacres en vendant la viande et les plumes.

D'après notre enquête chez les soeurs de Sinnamary, l'artisanat de fleurs artificielles nécessite chaque année les plumes de plus d'un millier d'ibis rouges.

Il serait d'autre part inexact de dire que l'interdiction totale de la chasse de l'ibis serait antidémocratique en arrêtant l'artisanat de fleurs artificielles car s'il est vrai d'une part, qu'environ une centaine de femmes confectionnent de ces fleurs à Sinnamary, quelques unes seulement ne vivent que de cela, les autres en font un travail d'appoint pendant leurs loisirs ; il est d'ailleurs malheureux de constater que celles qui en auraient le plus besoin, trop prises par leurs charges multiples de mères de famille, n'ont pas le temps de se consacrer à cet artisanat. D'autre part, il est bon de préciser que dans tous les pays où l'on confectionne des fleurs en plumes on utilise pour cela des volailles sélectionnés. Cette technique a même déjà été réalisée à Sinnamary en utilisant des plumes de canards de Barbarie blancs, plumes teintées en vert pour remplacer les plumes de perroquets (ces oiseaux ayant été tous massacrés à Sinnamary où se trouvait un important dortoir jusqu'en 1974). D'après les soeurs, les plumes de canards se travaillent admirablement bien. Il existe actuellement d'excellentes tentures pour plumes qui, par combinaisons, permettant d'obtenir tous les coloris désirés. Même si la protection intégrale de l'ibis rouge n'est pas instaurée dans l'immédiat il serait nécessaire dès maintenant d'élever des canards blancs (dont la chair est par ailleurs de bon rapport) ne serait-ce que pour limiter les hécatombes d'ibis qui risquent fort de disparaître de la Guyane au rythme actuel de leur destruction.

En résumé la protection intégrale de l'ibis rouge ne serait préjudiciable qu'à quelques chasseurs (ou plutôt braconniers) professionnels ; les chasseurs sportifs ont bien d'autres gibiers à chasser et d'ailleurs beaucoup d'entre eux se refusent à tuer les ibis rouges.

Comme toujours, les excès de quelques-uns, en l'occurrence certains chasseurs professionnels (c'est la chasse professionnelle légale ou illégale qui est principalement responsable de la raréfaction ou de la disparition de certains animaux en Guyane) obligeront l'administration à prendre des mesures restrictives à l'encontre de tous.

Conclusions

A une époque où, dans le monde entier, on prend enfin conscience de la nécessité vitale pour l'humanité de conserver la nature et ses ressources, il importe que les Guyanais, qui ont l'immense et très rare privilège de posséder un milieu naturel presque intact, ne commettent pas l'erreur de beaucoup de peuples qui ont transformé leur pays en désert ou l'ont dégradé à un point irréversible. L'homme a besoin de la nature pour se nourrir, se vêtir, se loger ; il doit certes l'exploiter mais rationnellement, sans destructions inconsidérées.

L'exploitation la plus raisonnable et la plus rentable de l'ibis rouge est sans aucun doute celle qui a été choisie par Trinidad et par le Surinam : le tourisme ; tous les protecteurs de la nature et les admirateurs de ce bel oiseau qu'est l'ibis rouge souhaitent que la Guyane, elle aussi, se dirige vers cette solution.

Un gros effort d'éducation est à entreprendre auprès du public et principalement des chasseurs, ainsi qu'auprès des enfants, chasseurs ou protecteurs de la nature en puissance.

Les solutions proposées, tout en maintenant l'artisanat de fleurs en plumes, permettraient d'assurer non seulement la survivance de l'espèce mais également son développement. L'importance scientifique, éducative, récréative d'une réserve en partie aménagée s'ajouterait à l'intérêt économique : salaires, développement de l'hôtellerie et de la restauration, etc....

Michel CONDAMIN

(Zoologiste à l'ORSTOM)

Mai 1976